

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2003/009994**  
n° de gestion : **1989B02303**  
n° SIREN : **351 497 649 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 21/05/2003 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**MAZARS ET GUERARD TURQUIN** société anonyme à conseil d'administration

29 rue Bonnel 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**ordonnance du Président (2 exemplaires)**

Concernant les événements RCS suivants :

**nomination de commissaire aux apports**  
**nomination de commissaire à la fusion**

03/468

54595

139008

19 MAI 2003

1

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

Nous soussignés,

- Monsieur Max DUMOULIN,

agissant en qualité de Président Directeur Général de la société « MAZARS », société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à forme anonyme au capital de 1 800 637,05 Euros, dont le siège social est à VILLEURBANNE (Rhône) Le Premium-131, Boulevard Stalingrad, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 351 497 649 RCS LYON,

- Monsieur Jean CROS,

Agissant en qualité de Gérant de la société « MAZARS & GUERARD », Société à Responsabilité Limitée au capital de 53 357,16 Euros, dont le siège est à ANNECY (74000) 7, rue Saint François de Sales, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 915 515 RCS ANNECY,

avons l'honneur de vous exposer conjointement :

- que les sociétés « MAZARS » et « MAZARS & GUERARD », sociétés régies par le Code de Commerce, ont l'intention de fusionner au moyen de l'absorption de la société « MAZARS & GUERARD » par la société « MAZARS », et que la société « MAZARS » se propose en conséquence de recevoir à titre d'apport-fusion, tant l'actif que le passif de la société « MAZARS & GUERARD »,

- que cette opération rend nécessaire l'appréciation par un commissaire appelé à se prononcer sur le montant des apports au titre de l'article L 225-147 du Code de Commerce, ainsi que sur les modalités et la rémunération de ses apports au titre de l'article L 236-10 de cette même loi.

C'est pourquoi les exposants, es qualités, prient Monsieur le Président de désigner le commissaire tant en qualité de Commissaire aux Apports, que de Commissaire à la Fusion, au titre de ladite opération,

et vous proposent la nomination de Monsieur Jean VUILLERMOZ, domicilié à LYON 7<sup>ème</sup> (Rhône) 1, Avenue Félix Faure,

FAIT A LYON,  
LE 16.5.03

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON,

assisté du greffier

Vu la requête de Monsieur Max DUMOULIN et de Monsieur Jean CROS en date du  
concernant la fusion des sociétés « MAZARS » et « MAZARS & GUERARD »,

Vu les articles L 225-147 et L 236-10 du Code de Commerce,

Désignons Monsieur

JEAN JULIENAGE  
1, AVENUE FELIX FAURE  
69007 LYON

En qualité de Commissaire aux Apports et de Commissaire à la Fusion, avec pour mission de vérifier les apports effectués, ainsi que les modalités et la rémunération de ces apports, qui doivent être effectués par la société « MAZARS & GUERARD » à la société « MAZARS ».

Disons que Monsieur  
pourra, s'il l'estime utile, se faire assister dans l'accomplissement de sa mission, par un ou plusieurs Experts de son choix.

FAIT A  
LE  
19 MAI 2003

LE PRÉSIDENT

*D. Simonet*

POUR LE PRÉSIDENT  
LE JUGE DELEGUE

D. SIMONET

LE GREFFIER

*J. Julienage*

G T C LYON
10 ORIGINAL
Répondre n° 03/468
Date 19 MAI 2003
Ordonnance en matière
au sein de la chambre
(art. 1016 C.C.)
Le Greffier

*J. Julienage*